

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

- Collégiens demi-pensionnaires (3 à 5 jours) ou internes,
- Collégiens ne bénéficiant pas de la bourse nationale,
- Parents domiciliés en Ardèche,
- Conditions de ressources : Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'impôt 2019.

**EVALUATION DU DROIT A LA BOURSE :**

Points de charge	Points	
<b>Points relatifs à la composition de la famille :</b>		
Famille avec 1 enfant à charge	9	
Famille avec 2 enfants à charge	10	
Famille avec 3 enfants à charge	12	
Famille avec 4 enfants à charge	14	
Famille avec 5 enfants à charge	17	
Famille de plus de 5 enfants : 17 points + 3 points par enfant supplémentaire		
<b>Autres points de charge :</b>		
Père et mère exerçant tous deux une activité professionnelle	1	
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants (si oui, le point figurant à la ligne précédente n'est pas attribué)	3	
Conjoint en longue maladie, congé de longue durée ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou d'une AAH <b>et</b> n'exerçant pas une activité professionnelle	1	
Si l'élève pour lequel la bourse est demandée est pupille de la nation	1	
Enfant de moins de 20 ans, au foyer, atteint d'un handicap permanent et n'ouvrant pas droit à l'AEEH (Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapé versée par la CAF)	2	
Ascendant à charge au foyer atteint d'un handicap ou d'une maladie grave	1	
<b>Total des points de charge</b>		

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :**

Diviser le "Revenu Fiscal de Référence" par le nombre de points de charge obtenu précédemment (ne pas prendre en compte le QF des CAF ou MSA).

$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence (avis d'impôt 2019)}}{\text{Nombre de points de charge}}$
--

**Le résultat obtenu doit être inférieur à 2 194 €**

Montant de la bourse
Si le Quotient Familial est <b>inférieur à 1 941 €</b> : Demi-pensionnaire : 78 € - Interne : 153 €
Si le Quotient Familial est <b>compris entre 1 941 € et 2 194 €</b> Demi-pensionnaire : 45 € - Interne : 90 €

**NB :** demandes à formuler au cours du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire :

- En ligne sur le site du Département, à compter de début octobre : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr) / 100 % Pratique / Moins de 26 ans / Aides aux études et aux vacances / "Effectuer une demande" (à droite de l'écran) / lien "Accéder à la plate-forme des aides en ligne",
- En téléchargeant le formulaire à partir de fin octobre.